





Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.* L'organisme de formation est autorisé à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre exigés par la réglementation.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier si celle-ci peut éventuellement remplir la situation visée à l'article L. 6315-1 II dernier paragraphe.

Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes, laquelle est également annexée à la convocation :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Le programme ou contenu de l'action, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions et modalités pédagogiques dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; pour les formations en situation de travail, le parcours pédagogique avec les phases réflexives et formative en situation de travail sera communiqué au stagiaire.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit mettre à disposition des salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi être tenues à disposition.

Article 4 - Suivi et Contrôle du service fait :

Pour les formations réalisées à distance ou en situation de travail et les formations certifiantes, un suivi et une évaluation renforcés sont réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux éventuelles référentiels de formations si ils existent.

En application des dispositions du Code du travail, pour les formations en présentiel, un certificat de réalisation nominatif et individuel est remis aux financeurs pour attester de l'assiduité du stagiaire au vu des feuilles d'émargement. S'agissant des formations à distance, des justificatifs complémentaires seront produits : à titre d'exemple, attestation de la réalisation des travaux exigés, évaluations intermédiaires et/ou finales.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant (Cf. rubrique « Effectif » mini et maxi sur la fiche descriptive annexée) pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler sans dédit ou indemnité :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une un dédit égal à 50% du montant de la formation ou, pour les stages inter-entreprises, de la ou les inscriptions de stagiaires annulées.

Tout e inscription à un stage inter-entreprises, ou tout stage intra-entreprises, est dû en totalité dès lors que la formation a commencé ou n'a pas été annulé au plus tard la veille.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, n'étant pas une dépense de formation ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Article 6 - Responsabilité civile – Force majeure :

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité. La force majeure suspend l'exécution du contrat. Elle s'entend de tout événement extérieure et inhabituel, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche l'organisme Prestataire d'exécuter ses engagements, par exemple les : maladies, accidents, incendies, guerres, émeutes, manques général de moyen de transport, catastrophes naturelle, embargos, grèves. Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution. En toute hypothèse, la responsabilité de l'organisme Prestataire au titre du présent contrat se prescrit par cinq (5) ans à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.

ECF SUD PREVENTION SECURITE ENTREPRISES AVIGNON

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS ENTREPRISES AVIGNON 135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon – France

SASU au capital de 507 550 € - RCS Avignon B523 674 521 – SIREN : 523 674 521 - TVA intracommunautaire : FR 32 523674521

N° de déclaration d'activité : 93 84 03436 84 – Code NAF : 8553Z

www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps





Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat, notamment les conditions générales de ventes applicables au jour des présentes, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

L'entreprise, mentionnée en tête des présentes, déclare s'être vue remettre les conditions générales de ventes applicables au jour de la signature des présentes, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve. En conséquence, elle renonce à toute contestation à leur sujet.

Article 9 - Litiges : Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de AVIGNON, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

Article 10 – Règlement général de protection des données personnelles :

L'entreprise communique lors de la signature du présent contrat à chacun des stagiaires les informations ci-dessous sur le traitement de leurs données personnelles par l'organisme de formation et en rend compte à première demande de ce dernier pour lui permettre de justifier de la conformité de son traitement au regard de l'article 13 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Ces informations seront en outre rappelées sur la première convocation.

Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité de l'organisme de formation, les données personnelles indispensables d'abord à la souscription de la convention de formation professionnelle continue qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations des stagiaires.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables de l'organisme de formation, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements ainsi qu'aux autorités de contrôle des organismes de formation (notamment la DREETS) dans les cas prévus par la loi.

En plus de l'identité et des coordonnées du stagiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité de l'organisme de formation et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres de l'organisme de formation.

Si le stagiaire l'accepte, l'organisme de formation pourra lui présenter par courrier électronique des services de formations analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le stagiaire le demande, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. Elle pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès de votre part.

L'organisme peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

A l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

Droit d'opposition et droits des personnes : Chaque stagiaire et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par l'organisme a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande par courrier postal (insérer l'adresse postale du siège de l'OF) ou électronique : rgpd@ecf-services.fr. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé.

ECF SUD PREVENTION SECURITE ENTREPRISES AVIGNON

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS ENTREPRISES AVIGNON 135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon – France

SASU au capital de 507 550 € - RCS Avignon B523 674 521 – SIREN : 523 674 521 - TVA intracommunautaire : FR 32 523674521

N° de déclaration d'activité : 93 84 03436 84 – Code NAF : 8553Z

www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps





L'organisme de formation ne fait pas partie des entreprises soumises à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Plus de précision sur le traitement peut être demandé au Service qualité. L'autorité publique d'information et de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7è.

Date du terme de la convention : 04/05/26

Convention établie en double exemplaires, le 24/04/26

Pour l'entreprise
(cachet, nom et qualité du signataire)

Pour L'organisme de formation
(cachet, nom et qualité du signataire)
Céline MALANDIN
Responsable d'Agence



Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au
n° 04 91 32 31 00 (prix appel local).

ECF SUD PREVENTION SECURITE ENTREPRISES AVIGNON

Agence certifiée testeur CACES®

135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon 04 90 89 24 00 avignon@ecf-sps.fr

Plateau technique : 285 rue Gallias 84000 AVIGNON

Siège social : ECF SPS ENTREPRISES AVIGNON 135 avenue Pierre Séward MIN Bat U2 84000 Avignon – France

SASU au capital de 507 550 € - RCS Avignon B523 674 521 – SIREN : 523 674 521 - TVA intracommunautaire : FR 32 523674521

N° de déclaration d'activité : 93 84 03436 84 – Code NAF : 8553Z

www.ecf.asso.fr/reseau/ecf-sps



HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

Réf de l'action : ECF T211.PR indice 11 du 20/03/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'effectuer un acte de Transport de Marchandises dans le cadre professionnel ou dans le cadre associatif, dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle en assurant un service de qualité à l'aide d'un véhicule affecté au transport de marchandises de plus de 3,5 T de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge), suite à la réactualisation des connaissances acquises.

MÉTIERES ET DÉBOUCHÉS

- L'habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises a un rôle essentiel dans le domaine du transport routier de marchandises. La formation assure au conducteur la maîtrise sur la durée des règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, et les techniques de réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement.
- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Conducteur de véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède trois tonnes et demie,
- Equivalences, passerelles, débouchés :
 - Dans le cas d'un candidat titulaire du permis de la catégorie D1, D1E, C ou DE, cette formation permettra de suivre la formation dite « passerelle voyageurs » afin de pouvoir travailler dans le secteur voyageurs

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne ayant une qualification initiale de conducteur de transport de marchandises, souhaitant exercer une activité de transport de Marchandises dans un cadre professionnel (compte d'autrui ou compte propre, salarié ou indépendant), quels que soient leurs secteurs d'activité, ou dans le cadre associatif,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Être titulaire du permis C ou CE ou C1 ou C1E en cours de validité, et justifiant de la régularité de sa situation au regard des obligations de qualification des conducteurs.
- Être titulaire d'une CQC (Carte de Qualification de Conducteur) ou d'un titre ou diplôme figurant à l'arrêté du 26/02/2008 modifié par l'arrêté du 18/01/2022 admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs,
- Être âgé d'au moins 21 ans,
- Savoir lire et écrire le français

AVERTISSEMENT

- Le conducteur doit créer son compte sur la plateforme connexion hubprotransport.com afin de recevoir sans attendre, dans les jours qui suivent la fin de sa formation, son Certificat de Qualification d'une valeur probatoire de 4 mois. Attention, c'est au conducteur de faire sa demande de CQC.
- Afin de pouvoir continuer d'exercer, l'habilitation doit être renouvelée au plus tard tous les cinq ans. Ce renouvellement s'effectue par le suivi d'une formation continue obligatoire (FCO) théorique et pratique, d'une durée de 35 heures. Ce renouvellement porte sur

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF SPS ENTREPRISES
AVIGNON
Tél : 0490892400
Email : avignon@ecf-sps.fr



HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

les mêmes compétences que celles attestées par l'habilitation initiale.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

L'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, en vigueur.

- Accueil et présentation de la formation
- Bilan des connaissances relatives :
 - aux réglementations spécifiques aux transports et à la sécurité routière,
 - aux techniques et comportement en conduite : conduite libre accompagnée (évaluation individuelle et analyse) : 0 h 30*
- Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité :
 - la prise en compte des caractéristiques techniques du véhicule
 - le perfectionnement à une conduite sûre et économique en insistant sur les différentes possibilités offertes par l'informatique embarquée et sur l'optimisation de la consommation de carburant
 - le chargement, l'arrimage, la manutention des marchandises dans le respect des consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule
 - application pratique et analyse de la conduite en situation normale comme en situation difficile (1 h 30* de conduite individuelle dont au maximum 0h30 peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial)
- Thème 2 : Application des réglementations (actualisation des connaissances) :
 - la réglementation sociale nationale et européenne applicable au transport routier de marchandises et notamment les temps de conduite et de repos des conducteurs, l'utilisation du chronotachygraphe électronique, la formation des conducteurs, les conventions collectives, les statuts particuliers (ex : fonction publique)
 - la réglementation applicable aux différentes composantes du secteur du transport de marchandises (transport public, location et transport en compte propre) en national et en international et notamment les différents contrats et documents de transport nécessaires à l'acheminement des marchandises
- Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale (actualisation des connaissances) :
 - la prévention des risques physiques
 - l'aptitude physique et mentale
 - la conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence notamment à travers des exercices pratiques et études de cas permettant une approche pragmatique des situations à risques.
 - les principes élémentaires du secourisme
 - les règles de circulation et de signalisation routières
 - les risques de la route, les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds
 - les accidents du travail en circulation et à l'arrêt
 - la circulation dans les tunnels : règles de conduite à l'approche et dans les tunnels, spécificités des grands ouvrages
 - le franchissement des passages à niveau
 - la criminalité et le trafic des clandestins
- Thème 4 : Service, logistique (actualisation des connaissances) :
 - les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF SPS ENTREPRISES
AVIGNON
Tél : 0490892400
Email : avignon@ecf-sps.fr



HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

- l'environnement économique du transport routier de marchandises et l'organisation du marché

* ces temps de conduite individuelle peuvent, pour des raisons pédagogiques, être regroupés et effectués en deux fois une heure

MOYENS HUMAINS

- Formateur référent issue du secteur du transport de marchandises ayant minimum 3 ans d'expérience dans la conduite et/ou l'exploitation et/ou titulaire d'un diplôme du Transport de Marchandises,
- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » mention Groupe Lourd ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Ces formateurs et/ou Enseignants sont référencés par décision administrative dans le cadre de l'agrément de l'organisme de formation.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Infrastructure, aires d'évolution spécialement aménagées,
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Matériel : simulateur le cas échéant,
- Atelier et salle de mécanique avec moteurs sur bancs et/ou maquettes,
- Véhicules de transport de marchandises adaptés à la formation,
- Outils, supports et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires (le cas échéant)

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation :
 - Evaluations formatives en cours et/ou en fin de formation, tests théoriques (QCM, ...) et/ou pratiques,
 - L'évaluation finale est organisée par l'Organisme de Formation et réalisée par un Formateur Evaluator:
 - Pour la partie théorique : QCM de 40 questions,
 - Pour la partie pratique : contrôle continu.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISÉE

- Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises - Formation Continue Obligatoire (F.C.O), validée par la délivrance d'une carte de qualification de conducteur délivrés par l'imprimerie nationale.
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RS : 5769
- Certificateur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE.
- Date de décision d'enregistrement : 01/01/2022.
- Date de fin d'échéance : 31/12/2026.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5769/>
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Effectif minimum (nous consulter) et maximum 16 (possibilité d'ajouter 4 stagiaires en formation dite Passerelle, sous certaines conditions).

DURÉE DE LA FORMATION

- Durée réglementaire : de 35 h (7h / jour).

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF SPS ENTREPRISES
AVIGNON
Tél : 0490892400
Email : avignon@ecf-sps.fr



TRANSPORT

HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (F.C.O.)

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF SPS ENTREPRISES
AVIGNON
Tél : 0490892400
Email : avignon@ecf-sps.fr

